

## SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2022

**PROCÈS-VERBAL**, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 3 mai 2022, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire  
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
M<sup>me</sup> Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
M<sup>me</sup> Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M<sup>e</sup> Caroline Tremblay, directrice générale  
M<sup>e</sup> Marie-Josée Couture, greffière  
M<sup>e</sup> Jean-Michel Vachon, notaire

---

### PROCÈS-VERBAL

---

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public. La séance est également webdiffusée. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 250 mots, par courriel, en indiquant clairement dans l'objet « Question pour la séance du conseil municipal », à l'adresse greffe@vsad.ca avant 16 h 30 ce jour. Le citoyen qui s'identifie peut aussi poser une question via la page Facebook tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Toute question doit être convenable et respectueuse pour être lue lors des périodes de questions des citoyens.

---

2022-178

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire  
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme modifié.

Point ajouté :

- Dépôt d'une nouvelle déclaration des intérêts pécuniaires de la conseillère du district numéro 5, Mme Chantal Brochu

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

#### DÉPÔT DE DOCUMENTS

---

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE L'ANNÉE 2021

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière adjointe dépose le rapport financier pour l'année 2021.

---

**RAPPORT DU MAIRE AUX CITOYENS SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2021**

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2021. Le rapport sera publié dans le Mensuel d'information municipale (MIM) du mois de juin 2022.

Le maire informe les citoyens de l'utilisation de l'aide financière reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le contexte de la pandémie de la Covid-19 pour l'année 2021.

---

**DÉPÔT D'UNE NOUVELLE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE LA CONSEILLÈRE DU DISTRICT NUMÉRO 5, MME CHANTAL BROCHU**

Une nouvelle déclaration des intérêts pécuniaires de Mme Chantal Brochu, conseillère du district numéro 5, est déposée.

---

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÉGLEMENT N° REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 20 avril au 3 mai 2022 est déposée.

---

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

2022-179

---

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2022**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2022;

D'approuver le procès-verbal de la séance du 19 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

---

**CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC**

---

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 20 AVRIL 2022 – RAPPORT DU CONSEILLER DU DISTRICT NUMÉRO 3, M. YANNICK LEBRASSEUR**

Le conseiller du district numéro 3, M. Yannick LeBrasseur, fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 20 avril 2022.

---

2022-180

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC  
DU 4 MAI 2022 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION  
DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 4 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

**AP2022-020** Modification de la résolution CA-2020-0170 relative à l'adjudication d'un contrat pour des travaux de pompage de caniveaux et de fosses de drainage de bâtiments, afin de modifier la durée du contrat

**RH2022-312** Lettre d'entente entre la Ville de Québec et le *Syndicat des fonctionnaires municipaux de Québec (F.I.S.A.) – Secteur B – Occasionnels loisirs*, relative aux modifications à apporter à la convention collective 2020–2024 – articles 8.02.3 et 8.03

**AP2022-308** Approbation du répertoire de fournisseurs conformes pour la location de véhicules sans chauffeur – Lots 1, 2, 3 et 4 (Appel d'offres public 77197)

**AE2022-004** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte d'ajout et de mise aux normes de bornes d'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1456*

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

**AP2022-221** Avis de modification numéro 1 relatif au contrat pour l'acquisition de camions d'incendie six roues et dix roues – Lot 3 (Appel d'offres public 61513)

**MR2022-003** Entente entre la Ville de Québec et Craque–Bitume, relative au versement d'une subvention pour la gestion et le soutien des activités entourant 37 sites de compostage communautaire existants, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2023

**AP2022-217** Adjudication d'un contrat pour la récupération des résidus domestiques dangereux (RDD) lors de journées de collecte de l'écocentre mobile dans certains quartiers denses de la ville de Québec (Appel d'offres public 77122)

**FN2022-019** Approbation du *Règlement n° 407 décrétant un emprunt n'excédant pas 61 167 300 \$ concernant l'acquisition de 30 véhicules 40 pieds électriques (12 mètres) du Réseau de transport de la Capitale*

**PA2022-056** Modification, par résolution, du *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement de voies cyclables et de liens piétonniers relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1449*



## SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2022 (SUITE)

- RH2022-311** Contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Laurent-Étienne Desgagnés (ID. 128516), à titre de directeur du Service de la coordination stratégique et des relations internationales
- RH2022-322** Modification au contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Denis-H Turcotte (ID. 004752), à titre de directeur du Service de police
- SO2022-004** États financiers 2021 de la *Société municipale d'habitation Champlain*
- DE2022-366** Adoption du *Plan commerce 2022–2025*
- DG2022-021** Remplacement d'un membre au sein du conseil de la *Communauté métropolitaine de Québec*
- TM2022-044** Modifications aux règles portant sur le stationnement sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération, concernant le boulevard René-Lévesque Ouest – Arrondissement de La Cité–Limoilou
- PA2022-025** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur l'application, pour l'année 2022 et les suivantes, du Règlement de l'agglomération sur le programme de subvention pour la démolition d'un bâtiment accessoire, le réaménagement d'une aire libre ou d'une issue de secours à la suite de travaux de démolition et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1493, et dépôt du projet de règlement*
- PA2022-025** Appropriation de 26 500 \$ à même le fonds général de l'agglomération
- PA2022-058** Adoption du projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le schéma d'aménagement et de développement révisé pour donner effet à une décision du gouvernement du Québec d'ordonner l'exclusion d'une partie de territoire de la zone agricole provinciale, R.A.V.Q. 1496*
- PA2022-058** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le schéma d'aménagement et de développement révisé pour donner effet à une décision du gouvernement du Québec d'ordonner l'exclusion d'une partie de territoire de la zone agricole provinciale, R.A.V.Q. 1496*
- PA2022-061** Adoption du projet de *Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de tramway, R.A.V.Q. 1349*
- PA2022-061** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de tramway, R.A.V.Q. 1349*
- PA2022-057** Avis de motion relatif au *Règlement abrogeant le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire instaurant des marges de recul à l'axe applicables aux lots situés en bordure d'un corridor structurant de transport en commun et le Règlement de l'agglomération sur le contrôle intérimaire relatif à la requalification d'une partie du territoire située en bordure d'un corridor structurant de transport en commun, R.A.V.Q. 1398, et dépôt du projet de règlement*
- FN2022-015** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur le cadre applicable aux programmes d'aide accordée sous forme de crédit de taxes et destinée spécifiquement à l'entreprise, R.A.V.Q. 1497, et dépôt du projet de règlement*
- DG2022-017** Règlement modifiant le *Règlement de l'agglomération sur l'autorisation à délivrer des constats d'infraction relativement aux titulaires de cette autorisation pour une infraction au Règlement de l'agglomération sur les compteurs d'eau, R.A.V.Q. 1492*

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**PROPOSITIONS**

---

**2022-181**

**MAIRIE — NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES ENJEUX ENTOURANT LE LAC SAINT-AUGUSTIN**

CONSIDÉRANT QUE, la Ville a constitué un Comité consultatif pour les enjeux entourant le lac Saint-Augustin par l'adoption du *Règlement n° 2020-636 pour la constitution d'un comité consultatif pour les enjeux entourant le lac Saint-Augustin*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3 du Règlement, le Comité se compose de six (6) membres nommés par le conseil municipal. Le maire est membre d'office du Comité;

CONSIDÉRANT QUE les membres nommées par le conseil sont un employé cadre du Service des travaux publics et un employé cadre du Service de l'urbanisme de la Ville, un employé permanent de la Ville de Québec, un représentant de l'Organisme des bassins versants de la Capitale (OBVC) et un représentant du Conseil de bassin du lac Saint-Augustin (CBLSA);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3 du Règlement, pour les représentants provenant du CBLSA et de l'OBVC et l'employé de la Ville de Québec, une recommandation de ces organismes devra être soumise au conseil préalablement à la nomination;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4 du Règlement, les membres du comité sont nommés pour au plus un an;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2021-514 du 21 novembre 2021, M. Martin Maranda, conseiller du district numéro 4, a été nommé membre et président du Comité consultatif pour les enjeux entourant le lac Saint-Augustin et M. Yannick LeBrosseur, conseiller du district numéro 3, membre substitut;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE nommer, les personnes suivantes, membres du Comité consultatif pour les enjeux entourant le lac Saint-Augustin, et ce, pour une durée d'un an à compter de la présente résolution :

- M. Cimon Boily, directeur du Service des travaux publics;
- Mme Alissa Deschênes, directrice générale par intérim de l'Organisme des bassins versants de la Capitale (OBV), comme représentante de l'OBV;
- Mme Marie-Hélène Pednault, directrice du secteur eau et environnement de la Ville de Québec, comme représentante de la Ville de Québec;
- M. Maxim Routhier, président du Conseil de bassin du Lac Saint-Augustin (CBLSA), comme représentant du CBLSA.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

---

**2022-182**

**TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES**

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrosseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire;

D'autoriser un virement budgétaire de 100 000 \$ du poste budgétaire 02-415-10-411 vers le poste 02-330-10-521.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2022-183

**GREFFE — DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES POUR LA FONDATION LE RUCHER**

CONSIDÉRANT QUE le 19 février 2003, une reconnaissance d'exemption des taxes foncières a été accordée par la Commission municipale du Québec (ci-après « Commission ») suite à la demande du Centre de traitement des dépendances Le Rucher (ci-après « Rucher ») pour ses activités exercées dans l'immeuble situé au 4932 rue Pierre-Georges-Roy (ci-après « Immeuble »), en vertu de l'article 243.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 243.22 de la Loi, la Commission doit, après 9 ans, réviser cette reconnaissance dans le cadre d'une révision périodique afin de confirmer la reconnaissance ou en prononcer la caducité;

CONSIDÉRANT QUE le 8 mars 2022, la Commission a transmis l'avis prévu l'article 243.23 de la Loi par courriel à la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 243.23 et 243.24 de la Loi, la Ville doit transmettre son opinion à la Commission dans les 90 jours qui suivent la transmission de cet avis;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Le Rucher et le Rucher sont des personnes morales sans but lucratif, tel qu'il appert au Registre des entreprises du Québec, respectant ainsi l'exigence prévue à l'article 243.6 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'un bail entre le Rucher et la Fondation, le Rucher loue l'ensemble de l'Immeuble;

CONSIDÉRANT QU'après avoir consulté notamment les formulaires remplis par la Fondation et le Rucher, puis du rapport annuel du Rucher, outre le fait que le Rucher n'est plus propriétaire de l'Immeuble, mais locataire, il n'y aurait aucun changement ou modification en lien avec l'Immeuble ni les activités et services qui feraient en sorte que les conditions prévues par la Loi ne sont plus remplies.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

QUE la Ville s'en remette à la décision de la Commission municipale du Québec pour la demande de reconnaissance d'exemption des taxes foncières régulières pour le 4932 rue Pierre-Georges-Roy dont la Fondation Le Rucher est propriétaire;

DE n'envoyer aucun représentant de la Ville dans le cas où la Commission municipale tiendrait une audition.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2022-184

**GREFFE — MANDAT EN DÉFENSE À TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L. — POURSUITE JUDICIAIRE — EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.**

CONSIDÉRANT la demande en justice de Eurovia Québec Construction inc. dossier N° 200-17-033453-226;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

DE ratifier le mandat confié au cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. pour représenter la Ville en défense relativement à la demande introductive d'instance signifiée par Eurovia Québec Construction inc. dans le dossier de la Cour Supérieure du Québec n° 200-17-033453-226;

DE puiser les sommes sur le poste budgétaire 02-120-10-412.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2022-185**

**RESSOURCES HUMAINES — EMBAUCHE D'UN SUPERVISEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvain Juneau, maire  
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

DE renommer le poste « contremaître des travaux publics » par celui de « superviseur aux travaux publics » dans « cadre de premier niveau », classe salariale 4 du *Guide des conditions de travail des employés cadres et professionnels de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*;

DE procéder à l'embauche de M. Simon Talbot, au poste de superviseur aux travaux publics, temps plein, au Service des travaux publics, à compter du 17 mai 2022, selon les conditions de travail prévues au *Guide des conditions de travail des employés cadres et professionnels à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*, avec une rémunération établie selon classe salariale 4 des employés cadres, échelon 6.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

---

**2022-186**

**RESSOURCES HUMAINES — MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet à la Ville de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT QUE ledit processus contractuel est assujéti au « *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

QUE la Ville confirme son adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confié à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

QUE la Ville s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2022-187**

**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — SOUTIEN À LA FONDATION ANNIE-CARON DE L'ÉCOLE DES PIONNIERS — PRÊT DE SITE ET PRÊT D'ÉQUIPEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Annie-Caron est spécifiquement dédiée aux élèves de l'école des Pionniers de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Annie-Caron a déposé une demande de soutien, incluant le prêt d'un site, le prêt d'équipements (tentes, tables et chaises) et une autorisation de servir, consommer et vendre des boissons alcoolisées pour son activité de financement qui aura lieu le 12 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'activité vise à supporter les jeunes Augustinois de la maternelle au secondaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de donner suite positivement à la demande de soutien;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrosseur, conseiller, district numéro 3  
ET RÉSOLU :

DE fournir à la Fondation Annie-Caron, pour la tenue de son activité de financement du 12 juin 2022, des équipements (tentes, tables et chaises) selon l'inventaire disponible et les procédures du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

D'autoriser la Fondation Annie-Caron à utiliser, sans frais, le terrain de baseball haut situé au parc Delphis-Marais, pour la tenue de son activité de financement le 12 juin 2022;

D'autoriser la Fondation Annie-Caron, dans le cadre de son activité de financement du 12 juin 2022, à servir, vendre et consommer des boissons alcoolisées sur le site clôturé, et ce, conditionnellement à l'obtention préalable d'un permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, permettant la vente de boissons alcoolisées.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2022-188**

**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — AIDE FINANCIÈRE — BLIZZARD DU SSF — BANQUET ALL-BLIZZARD/PÈRE BOULÉ**



## SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2022 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le programme de football du Blizzard est spécifiquement dédié aux élèves du Séminaire Saint-François situé à Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE le programme de football du Blizzard du Séminaire Saint-François existe depuis 40 ans;

CONSIDÉRANT QUE le programme de football du Blizzard du Séminaire Saint-François vise à utiliser le football pour développer l'estime de soi, le respect, la confiance en soi et une excellente éthique de travail chez les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE le responsable du « Banquet All-Blizzard/Père Boulé » a déposé une demande de soutien de 400,00 \$ pour son événement qui se tiendra le 28 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de donner suite positivement à la demande de soutien;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

D'accorder un soutien financier de 400,00 \$ au Séminaire Saint-François dans le cadre du « Banquet All-Blizzard/Père Boulé » visant à souligner le 40<sup>e</sup> anniversaire de la fondation du programme de football du Blizzard;

DE puiser les fonds nécessaires sur le poste budgétaire 02-712-10-970.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2022-189**

### **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — PAIEMENT — SODEM INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA GESTION DE PROGRAMMES ET DE SERVICES AQUATIQUES AU COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL — APO-2018-017**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-470 du 6 novembre 2018 relative à l'adjudication d'un contrat à Sodem inc. pour la gestion de programmes et de services aquatiques au Complexe sportif multifonctionnel, appel d'offres n° APO-2018-017;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-343 du 30 août 2021 relative au prolongement du contrat de Sodem inc. jusqu'au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE Sodem inc. a fait parvenir au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la facture n° 020972, datée du 31 mars 2022, au montant de 34 564,64 \$ plus taxes, relativement aux services rendus pour la saison hivernale 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande le paiement de la facture n° 020972;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 020972, d'un montant de 34 564,64 \$ plus taxes à Sodem inc. pour les services rendus à l'hiver 2022 dans le cadre du contrat pour la gestion de programmes et de services aquatiques au Complexe sportif multifonctionnel, appel d'offres n° APO-2018-017;

DE puiser les fonds nécessaires sur le poste budgétaire 02-714-10-410.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2022-190

**LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — CONTRAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMARES ET L'ENTREPRISE 9265-3260 QUÉBEC INC. RELATIF À LA GESTION DE LA CONCESSION ALIMENTAIRE AU COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL — CRÉDIT**

CONSIDÉRANT la conclusion d'un contrat entre la Ville et l'entreprise 9265-3260 Québec inc. relativement à la gestion de la concession alimentaire au Complexe sportif multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prend fin le 30 avril 2022, mais que des évènements auront lieu au Complexe sportif multifonctionnel, et ce, jusqu'au 5 juin 2022 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est prolongé jusqu'au 15 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'imposition des mesures sanitaires a forcé la fermeture de la concession alimentaire à plusieurs reprises durant la saison 2021-2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

DE donner un crédit estimé à 5 312,50 \$, correspondant au coût du loyer, à l'entreprise 9265-3260 Québec inc. découlant de l'imposition des mesures sanitaires pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 15 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2022-191

**TRAVAUX PUBLICS — MODIFICATION DE L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT — RUE DU FENOUIL**

CONSIDÉRANT les demandes citoyennes pour lever des interdictions de stationnement sur la rue du Fenouil, à l'exception du virage à 90 degrés;

CONSIDÉRANT QUE les interdictions de stationnement sur la rue du Fenouil ont été jugées trop restrictives par le Comité consultatif pour la circulation et la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QU'une interdiction de stationnement d'un côté de la rue du Fenouil est nécessaire pour laisser le libre accès aux véhicules de collectes résiduelles;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif pour la circulation et la sécurité routière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU :

DE modifier les interdictions de stationnement en vigueur sur la rue du Fenouil, comme suit :

- interdiction de stationnement les lundis de 7 h à 18 h du côté pair (ouest);
- interdiction de stationnement en tout temps dans le virage (courbe) des deux côtés.

D'autoriser le Service des travaux publics à installer les panneaux de signalisation à cet effet;

DE puiser les fonds nécessaires à l'achat des panneaux de signalisation sur le poste budgétaire 02-355-10-640.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter



---

2022-192

**TRAVAUX PUBLICS — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE DES PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022-2023**

CONSIDÉRANT le *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL 2021-2024)* visant à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité, mis en place par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE ce programme comporte un volet *Projets particuliers d'amélioration (PPA)* visant la réalisation de travaux d'amélioration qui permettront d'atteindre des objectifs tels que l'amélioration de la sécurité routière ou la fonctionnalité de la route;

CONSIDÉRANT les sous-volets, dont une enveloppe répartie par circonscription électorale provinciale (PPA-CE);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet *Projets particuliers d'amélioration (PPA)* du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT le projet d'ajout de glissières de sécurité, sur le 4e Rang Est;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts des travaux à 25 000 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics, M. Cimon Boily, agit à titre de représentant de la Ville auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention de 23 743 \$ auprès de la députée provinciale, Mme Geneviève Guilbault, dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale des Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale* pour l'exercice financier 2022-2023;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer tous les documents en lien avec la présente résolution;

DE puiser les montants nécessaires à l'achat des glissières de sécurité sur le poste budgétaire 02-320-10-521.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2022-193

**TRAVAUX PUBLICS — RECOMMANDATION DE PAIEMENT N°6 – PAX EXCAVATION INC. – BOUCLAGE D'AQUEDUC ET REMPLACEMENT DE VANNES SUR LA ROUTE 138 – APO-2021-016**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-323 du 13 juillet 2021 relative à l'adjudication d'un contrat à Pax Excavation inc. pour le bouclage d'aqueduc entre la Route 138 et la rue Jean-Juneau et le remplacement de vannes, appel d'offres n° APO-2021-016, pour une somme de 856 837,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés;

CONSIDÉRANT le décompte n° 6, facture n° 9990, soumise par l'entreprise Pax Excavation inc. le 31 mars 2022, pour le paiement d'un montant de 1 159,95 \$ plus taxes;

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2022 (SUITE)

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Cima Québec S.E.N.C. et du Service des travaux publics de procéder au paiement n° 6;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement du décompte n° 6, facture n° 9990 d'un montant de 1 159,95 \$, plus taxes, à l'entreprise Pax Excavation inc., pour un bouclage d'aqueduc entre la Route 138 et la rue Jean-Juneau et le remplacement de vannes;

QUE les fonds nécessaires soient puisés sur le projet GTP-I-20-10.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2022-194**

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — ENGLOBE CORP. — SERVICES PROFESSIONNELS — CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE POUR L'ANNÉE 2022 – APO-2021-032**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-051, appel d'offres n° APO-2021-032, adjugeant un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2022, à l'entreprise EnGlobe Corp. pour un montant de 283 950,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux à 11,21 %;

CONSIDÉRANT la facture n° 00075135, émise par EnGlobe Corp., datée du 13 avril 2022, d'un montant de 30 050,37 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 00075135, datée du 13 avril 2022, d'un montant de 30 050,37 \$ plus taxes, à l'entreprise EnGlobe Corp. pour un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance des travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2022, appel d'offres n° APO-2021-032;

QUE les fonds nécessaires soient puisés sur le projet GTP-I-22-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2022-195**

**TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE PIERRE-GEORGES-ROY – APO-2022-001**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2022-001, relatif à un contrat de construction pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Pierre-Georges-Roy;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions et qu'elles sont conformes aux niveaux administratif et technique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :



D'adjuger le contrat de construction pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Pierre-Georges-Roy, appel d'offres n° APO-2022-001, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction et Pavage Portneuf inc., conformément à la demande publique de soumissions N° 1580623, selon le prix forfaitaire de sa soumission datée du 7 avril 2022 et dont copie est jointe au sommaire décisionnel, soit une somme de 2 755 570,60 \$, plus taxes;

QUE les fonds nécessaires à l'adjudication du contrat soient puisés sur le projet GTP-I-21-13;

D'autoriser un virement budgétaire de 93 000,00 \$, du projet GTP-I-20-10 vers le projet GTP-I-21-13.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

**2022-196**

**TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE MATÉRIAUX GRANULAIRES ET D'ABRASIFS – APO-2022-007**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2022-007, relatif à un contrat d'approvisionnement pour la fourniture et la livraison de matériaux granulaires et d'abrasifs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu six (6) soumissions et qu'elles sont conformes aux niveaux administratif et technique;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres compte huit (8) lots distincts pouvant être octroyés individuellement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'adjuger les contrats d'approvisionnement pour de la fourniture et la livraison de matériaux granulaires et d'abrasifs, appel d'offres n° APO-2022-007 aux plus bas soumissionnaires conformes, conformément à la demande publique de soumissions n° 1580659, pour une durée de 3 ans, à compter de la date d'adjudication, selon les prix unitaires de leur soumission respective dont copie est jointe au sommaire, soit :

Lot	Entreprises	Date de la soumission	Montant avant taxes
1	Construction & Pavage Portneuf inc.	12 avril 2022	198 750,00 \$
2	Sintra inc.	12 avril 2022	7 200,00 \$
3	Carrières Québec inc.	12 avril 2022	261 000,00 \$
4	Carrières Québec inc.	12 avril 2022	10 200,00 \$
5	Sintra inc.	12 avril 2022	20 387,50 \$
6	Sintra inc.	12 avril 2022	17 625,00 \$
7	Carrières Québec inc.	12 avril 2022	104 400,00 \$
8	Sintra inc.	12 avril 2022	132 000,00 \$

QUE les fonds nécessaires à l'adjudication de ce contrat soient engagés au fur et à mesure des besoins sur les fonds disponibles du budget de fonctionnement du Service des travaux publics, dans les fonds affectés aux projets et dans les règlements d'emprunts, le cas échéant;

QUE le Service des travaux publics prévoit les sommes requises dans les budgets des années 2023 et 2024, lesquels seront soumis au conseil municipal pour approbation.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2022-197

**TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF ET ENVIRONNEMENTAL DES MATÉRIAUX – PROJET PIERRE-GEORGES-ROY – APO-2022-009**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2022-009, pour un contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif et environnemental des matériaux dans le cadre des travaux de construction du projet de réfection des infrastructures de la rue Pierre-Georges-Roy;

CONSIDÉRANT QU'une (1) soumission a été reçue dans le cadre de l'appel d'offres n° APO-2022-009 et qu'elle est conforme au niveau administratif et technique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif et environnemental des matériaux dans le cadre des travaux de réfection sur la rue Pierre-Georges-Roy, appel d'offres n° APO-2022-009, à l'entreprise Groupe ABS inc., conformément à la demande publique de soumissions n° 1580631, selon le prix unitaire de sa soumission datée du 7 avril 2022 dont copie est jointe au sommaire décisionnel, soit une somme de 40 775,20 \$, plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 43 000 \$ du projet GTP-I-20-10 vers le projet GTP-I-21-13;

QUE les fonds nécessaires soient puisés sur le projet GTP-I-21-13.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2022-198

**TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE NETTOYAGE ET L'ENTRETIEN DE CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL AINSI QUE L'INSPECTION DES RÉSEAUX PAR CAMÉRA TÉLÉVISÉE – APO-2022-012**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2022-012, pour le nettoyage et l'entretien de conduites d'égout sanitaire et pluvial ainsi que l'inspection des réseaux par caméra télévisée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions et qu'elles sont conformes au niveau administratif et technique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de nettoyage et d'entretien de conduites d'égout sanitaire et pluvial ainsi que l'inspection des réseaux par caméra télévisée, appel d'offres n° APO-2022-012 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Inspevision 3D inc., à compter de la date d'adjudication du contrat et ce, pour une période de trois ans, conformément à la demande publique de soumissions N° 1587086, selon les prix unitaires de sa soumission datée du 5 avril 2022, dont copie est jointe au sommaire décisionnel, pour une somme totale estimée à 81 860,00 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds nécessaires sur le poste budgétaire 02-415-10-521;



QUE le Service des travaux publics prévoit les sommes requises dans les budgets des années 2023 et 2024, lesquels seront soumis au conseil municipal pour approbation.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2022-199**

**TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE – STABILISATION DE LA CÔTE DE LA ROUTE RACETTE – APO-2022-015**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation n° APO-2022-015, relatif à un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance de chantier pour la stabilisation de la côte de la route Racette;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) seule soumission et qu'elle est conforme au niveau administratif et technique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance de chantier pour la stabilisation de la côte de la route Racette, appel d'offres sur invitation n° APO-2022-015 au soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise EnGlobe Corp., à compter de la date d'adjudication du contrat, selon les prix forfaitaires et unitaires de sa soumission datée du 14 avril 2022, dont copie est jointe au sommaire décisionnel, pour une somme totale estimée à 52 826,00 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds nécessaires sur le poste budgétaire 02-320-10-410.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2022-200**

**BÂTIMENT, PARCS ET ESPACES VERTS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR LA FOURNITURE ET LA PLANTATION D'ARBRES — APO-2022-011**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2022-011, relatif à un contrat d'approvisionnement de fourniture et plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre (4) soumissions et qu'elles sont conformes au niveau administratif et technique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6  
APPUYÉE PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat d'approvisionnement pour la fourniture et plantation d'arbres pour l'année 2022, appel d'offres n° APO-2022-011 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Orange Paysagement inc., conformément à la demande publique de soumissions N° 1587065, selon les prix unitaires de sa soumission datée du 8 avril 2022, dont copie est jointe au sommaire décisionnel, soit une somme de 234 370,00, plus taxes;

QUE les fonds nécessaires à l'adjudication de ce contrat soient puisés sur le poste budgétaire 02-715-10-522.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2022-201

**URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 150, RUE DE SINGAPOUR — PLAISIRS GOURMETS INC.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 150, rue de Singapour situé dans le Parc industriel François-Leclerc Nord et connu et désigné comme étant le lot 5 012 485, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, et visant l'affichage sur le bâtiment principal, le tout approuvé selon le Plan de l'enseigne par Posimage, N° de projet LB-2022-037-01 daté du 4 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2022-202

**URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 6 353 900 — RUE DE SYDNEY – 75019219 CANADA INC.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 210, rue de Sydney (adresse projetée), connu et désigné comme étant le lot 6 353 900, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande de construction d'un bâtiment industriel avec aménagement du terrain, le tout selon les documents suivants :

- Plans d'architecture par David Lavoie, architecte, numéro de dossier 2125, révision du 4 mars 2022, sauf pour la feuille A101 qui a fait l'objet d'une modification et qui est remplacée par le plan ci-après mentionné;
- Plan d'implantation, feuille A100, par David Lavoie, architecte, dossier 2125, révision du 19 avril 2022 qui se trouve à remplacer la feuille A101 du plan ci-dessus mentionné;
- Plan de projet d'implantation par Maxime Gaudreau, arpenteur-géomètre, minute 2206, version 3 du 19 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2022-203

**URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 164, RUE DE LA VALÉRIANE**

CONSIDÉRANT la demande déposée par Mme Jasmine Barette et M. Daniel Douville, les propriétaires pour l'ajout d'un étage sur la propriété située au 164, rue de la Valériane, dans la zone RB/A-4;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères applicables à l'agrandissement ou à la modification d'une habitation unifamiliale jumelée détaillés à l'article 5.10 du *Règlement 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs sont d'assurer, lors de l'agrandissement ou la modification d'une habitation unifamiliale jumelée, l'harmonisation et l'intégrité du bâtiment dans son ensemble;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation, au nombre de trois (3), sont les suivants :

- l'agrandissement ou la modification de la volumétrie de l'enveloppe extérieure doit se faire sans démarcations apparentes par l'emploi



## SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2022 (SUITE)

d'éléments tentant de créer une certaine continuité entre l'existant et les nouvelles parties;

- le choix des matériaux et des ouvertures doit s'harmoniser à ceux existants;
- les éléments de toiture doivent être sélectionnés, en tenant compte de l'existant, de manière à créer un ensemble intégré;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme et le Service juridique et du greffe recommandent de refuser la demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent unanimement de refuser la demande de PIIA;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 164, rue de la Valériane, connu et désigné comme étant le lot 5 946 001, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande d'agrandissement d'une résidence unifamiliale jumelée, tel que décrit au Plan de construction préparé par Marie-Catherine P. Émond, dessinatrice pour M4 Architecture, titre du projet « Résidence de Mme Barrette et M. Douville » daté du 10 février 2022,

DE motiver le refus comme suit :

- le projet tel que soumis créerait un déséquilibre dans l'esthétisme de ce jumelé, car les deux habitations qui le composent deviendraient asymétriques;
- la rue de la Valériane est exclusivement composée de bâtiments comprenant des habitations jumelées ou trifamiliales et dont la volumétrie est symétrique;
- dans sa forme actuelle, le projet crée une asymétrie dans l'ensemble du bâtiment (le jumelé) ainsi qu'une discordance dans l'uniformité de l'ensemble de la rue;
- dans sa forme actuelle, le projet comporte un 2<sup>e</sup> étage dont les deux murs latéraux sont aveugles, car dépourvu de fenêtres, ce qui n'est pas souhaitable.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

## SÉANCES DE CONSULTATION PUBLIQUE

---

2022-204

### SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — LOT 5 750 200 — RUE DE SYDNEY – LA GRAND PLACE ST-HILAIRE INC.

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du lot 5 750 200.

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 13 avril 2022 offrant à toute personne intéressée la possibilité de se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme et le Service juridique et du greffe recommandent au conseil d'autoriser la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande, suivant un vote divisé (4 pour et 4 contre), au conseil de refuser la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,



IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6  
ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 70 rue de Sydney (adresse projetée) connu et désigné comme étant le lot 5 750 200, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la construction du bâtiment principal avec une marge latérale droite de 6,89 m au lieu de 9 m comme prescrit par le *Règlement de zonage n° 480-85*, le tout approuvé selon le Plan projet d'implantation par Éric Chouinard, arpenteur-géomètre, minute 3840, daté du 30 mars 2022.

Ont voté pour : Mme Marie-Josée Tardif, MM. Eric Fiset,  
Jean Simard, Yannick LeBrasseur, Martin Maranda,  
A voté contre : Mme Chantal Brochu  
Adoptée à la majorité, le président s'abstenant de voter

---

## AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

---

2022-205

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 2022-686 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 EN MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET CERTAINES NORMES APPLICABLES AU SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 2019-608 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 EN MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET CERTAINES NORMES APPLICABLES AU SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN**

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Yannick LeBrasseur, conseiller du district numéro 3, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2022-686 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin et abrogeant le Règlement n° 2019-608 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin*.

Le conseiller du district numéro 3 présente et dépose le projet de règlement.

---

2022-206

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT N° 2022-686 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 EN MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET CERTAINES NORMES APPLICABLES AU SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 2019-608 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 EN MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET CERTAINES NORMES APPLICABLES AU SECTEUR NORD DU LAC SAINT-AUGUSTIN**

Monsieur le maire, Sylvain Juneau, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci.

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'adopter le premier projet du *Règlement n° 2022-686 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin et abrogeant le Règlement n° 2019-608 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 en modifiant le plan de zonage et certaines normes applicables au secteur nord du lac Saint-Augustin*;

DE tenir l'assemblée publique de consultations le 17 mai 2022 à l'occasion de la séance ordinaire du conseil.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2022-207

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 2022-688 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 767 818 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET 1.1 DU PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU)**

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2022-688 décrétant un emprunt de 767 818 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)*.

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

---

2022-208

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-683 ÉDICTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2022-683 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures* a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT l'avis public du 22 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2022-683 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*;

D'adopter le *Règlement n° 2022-683 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures*.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

2022-209

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2022-684 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2018-564 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2022-684 modifiant le Règlement n° 2018-564 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux* a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT l'avis public du 22 avril 2022 et la consultation des employés;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2022 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2022-684 modifiant le Règlement n° 2018-564 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux*;

D'adopter le *Règlement n° 2022-684 modifiant le Règlement n° 2018-564 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux*.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2022-210

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2022-685 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS LOURDS ET DES VÉHICULES-OUTILS

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2022-685 relatif à la circulation des camions lourds et des véhicules-outils* a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2022-685 relatif à la circulation des camions lourds et des véhicules-outils*;

D'adopter le *Règlement n° 2022-685 relatif à la circulation des camions lourds et des véhicules-outils*.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

---

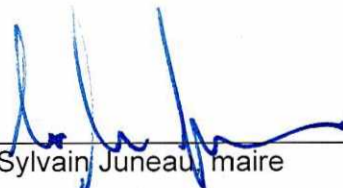
### PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

---


### CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 20 h 40.

---



Sylvain Juneau, maire



Marie-Josée Couture, greffière